

GFA DU DOMAINE PARENT
au capital de 101 379 euros
Place de l'Eglise
21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-trois
Le 21 juin
A 16 heures

Les associés du GFA DU DOMAINE PARENT, groupement foncier agricole au capital de 101 379 euros, divisé en 665 parts d'un même montant unitaire de 152.45 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 3 rue de la Métairie à POMMARD, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jacques PARENT, titulaire en pleine propriété de 3 parts sociales, et en usufruit, 33 parts sociales et la moitié indivise de 621 parts sociales

Madame Simone PARENT, titulaire en pleine propriété de 8 parts sociales et en usufruit, la moitié indivise de 21 parts sociales et la moitié indivise de 300 parts sociales

Madame Anne PARENT, titulaire en pleine propriété de la moitié indivise de 100 parts sociales et en nue propriété, 11 parts sociales, 100 parts sociales et la moitié indivise de 107 parts sociales

Madame Catherine PARENT FAGES, titulaire en pleine propriété de la moitié indivise de 100 parts sociales et en nue-propiété, 11 parts sociales, 100 parts sociales et la moitié indivise de 107 parts sociales

Madame Caroline PARENT, titulaire en pleine propriété de la moitié indivise de 24 parts sociales et en nue-propiété, la moitié indivise de 33 parts sociales

Madame Rosalie PARENT, titulaire en pleine propriété de la moitié indivise de 24 parts sociales et en nue propriété, la moitié indivise de 33 parts sociales

Monsieur Mathias PARENT, titulaire en pleine propriété de la moitié indivise de 52 parts sociales et en nue-propiété, de la moitié indivise de 34 parts sociales

Est absent :

Monsieur François PARENT, titulaire en nue propriété de 11 parts sociales, la moitié indivise de 107 parts sociales et la moitié indivise de 100 parts sociales

Les associés présents possédant ainsi plus de la moitié du capital social, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 20 des statuts, en cas de démembrement du droit de propriété de la part sociale, le droit de vote, pour les décisions collectives ordinaires, appartient au seul usufruitier, étant précisé que le nu propriétaire et l'usufruitier participeront à l'assemblée générale ordinaire.

AP
CFP

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine PARENT FAGES.
Le secrétariat est assuré par Madame Anne PARENT

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport d'ensemble des comptes 2022 établi par la gérance
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce et décisions à cet égard
- Approbation des comptes courants d'associés
- Quitus à la gérance
- Autorisation de travaux
- Questions diverses
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE RESOLUTION LECTURE DU RAPPORT D'ENSEMBLE DES COMPTES 2022 ETABLI PAR LA GERANCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'ensemble des comptes approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 50 743,34 €.

Nous vous proposons qu'au titre de l'exercice clos au 31/12/2022, d'affecter comme suit le bénéfice distribuable d'un montant de 50 743,34 €, à savoir :

NOM DES ASSOCIES	NBRE DE PARTS DETENUES	PART DANS LE BENEFICE
M. Jacques PARENT	<u>en pleine propriété</u> : 3 parts <u>en usufruit</u> : 33 parts sociales et la moitié indivise de 621 parts	26 439.95 €
Mme Simone PARENT	<u>en pleine propriété</u> : 8 parts <u>en usufruit</u> : la moitié indivise de 21 parts la moitié indivise de 300 parts	12 857.52 €
Mme Anne PARENT	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 100 parts <u>en nue-propriété</u> : 11 parts, 100 parts et la moitié indivise de 107 parts	3 815.29 €
Mme Catherine PARENT FAGES	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 100 parts <u>en nue-propriété</u> : 11 parts, 100 parts et la moitié indivise de 107 parts	3 815.29 €
Mme Caroline PARENT	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 24 parts <u>en nue-propriété</u> : la moitié indivise de 33 parts sociales	915.67 €

AP
CFP

Mme Rosalie PARENT	en pleine propriété : la moitié indivise de 24 parts en nue-propriété : la moitié indivise de 33 parts sociales	915.67 €
M. Mathias PARENT	en pleine propriété : la moitié indivise de 52 parts en nue-propriété : la moitié indivise de 34 parts	1 983.95 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont de 101 379.00 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION APPROBATION DES COMPTES ASSOCIES APRES REPARTITION ET AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale adopte l'état des postes suivants, concernant le bilan d'ouverture de l'exercice au 01/01/2023.

COMPTES ASSOCIES

	PARENT Anne		PARENT Caroline	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice				
Quote part de résultat		3 815.29 €		915.67 €
Solde après répartition du résultat		3 815.29 €		915.67 €

	PARENT FAGES Catherine		PARENT Jacques	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice				10 064.27 €
Quote part de résultat		3 815.29 €		26 439.95 €
Solde après répartition du résultat		3 815.29 €		36 504.22 €

	PARENT Mathias		PARENT MORIZOT Rosalie	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice				
Quote part de résultat		1 983.95 €		915.67 €
Solde après répartition du résultat		1 983.95 €		915.67 €

	PARENT Simone	
	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		
Quote part de résultat		12 857.52 €
Solde après répartition du résultat		12 857.52 €

AP.
CFP

Les associés expriment leur accord sur les opérations de l'exercice concernant leurs comptes courants et sur le solde de ceux-ci tels qu'ils apparaissent au tableau précédent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

QUATRIEME RESOLUTION LECTURE DU RAPPORT SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 612-5 DU CODE DE COMMERCE ET DECISIONS A CET EGARD

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce (rapport spécial ci-annexé) et statuant sur ce rapport approuve successivement chacune des dites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

CINQUIEME RESOLUTION QUITUS A LA GERANCE

L'assemblée générale donne aux gérants quitus définitif et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

SIXIEME RESOLUTION AUTORISATION DE TRAVAUX

L'assemblée générale autorise Monsieur François PARENT, propriétaire de la parcelle sise sur la commune de POMMARD cadastrée BH, section 0041 au lieu-dit CROIX NOIR, jouxtant une propriété appartenant au GFA, de réaliser des ouvertures sur le mur jouxtant la propriété du GFA, même si la distance de 1.90 m en vertu de l'article 677 du code civil n'est pas respectée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

SEPTIEME RESOLUTION POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé de la Présidente et de la secrétaire de séance pour valoir ce que de droit.

Fait en 2 originaux.

LA PRESIDENTE
Madame Catherine PARENT FAGES
* inscrire « lu et approuvé » et signer

"lu et approuvé"


LA SECRETAIRE
Madame Anne PARENT
* Inscrire "lu et approuvé" et signer

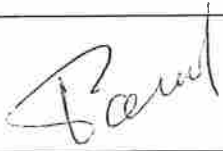
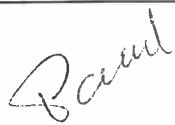



 lu et approuvé.

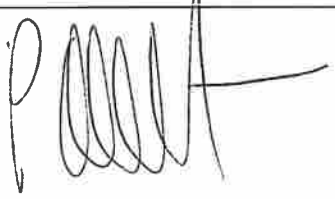

**Groupeement Foncier Agricole du
DOMAINE PARENT**
au capital de 101 379 €
Siège social : 21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

Nombre total de parts du GFA : 665

FEUILLE DE PRESENCE

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 21/06/2023 16 heures
statuant sur les comptes clos au 31/12/2022

ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES	NBRE DE PARTS DETENUES	EMARGEMENT
M. Jacques PARENT	<u>en pleine propriété</u> : 3 parts <u>en usufruit</u> : 33 parts sociales et la moitié indivise de 621 parts	
Mme Simone PARENT	<u>en pleine propriété</u> : 8 parts <u>en usufruit</u> : la moitié indivise de 21 parts et la moitié indivise de 300 parts	
Mr François PARENT	<u>En nue-propriété</u> : 11 parts, ½ indivise de 107 parts, ½ indivise de 100 parts	
Mme Anne PARENT	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 100 parts <u>en nue-propriété</u> : 11 parts, 100 parts et la moitié indivise de 107 parts	
Mme Catherine PARENT	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 100 parts <u>en nue-propriété</u> : 11 parts, 100 parts et la moitié indivise de 107 parts	
Mme Caroline PARENT	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 24 parts <u>en nue-propriété</u> : la moitié indivise de 33 parts sociales	

Mme Rosalie PARENT	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 24 parts <u>en nue-propiété</u> : la moitié indivise de 33 parts sociales	
M. Mathias PARENT	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 52 parts <u>en nue-propiété</u> : la moitié indivise de 34 parts	

TOTAL des parts présentes ou représentées	665 parts
--	------------------

Groupement Foncier Agricole du DOMAINE PARENT

Au capital de 101 379 €

Siège social : 21630 POMMARD

443 842 604 RCS DIJON

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 21 juin 2023**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 612-5 du code de commerce, nous vous rendons compte des conventions qui ont pu naître, être exécutées entre la société et l'un des associés au cours de l'exercice faisant l'objet de notre assemblée, exercice clos le 31/12/2022.

La location des biens appartenant au GFA du DOMAINE PARENT au profit de la SAS DOMAINE PARENT s'est poursuivie pendant l'exercice moyennant un fermage qui s'est élevé à 42 757,76 € HT.

En exécution du bail conclu par le GFA du DOMAINE PARENT au profit de la SAS DOMAINE AF GROS, le produit du fermage de l'exercice s'est élevé à 12 948,60 € HT.

La gérance

